

# ENQUETE PUBLIQUE



ICPE MAGNETO-  
WHEELS  
TERGNIER

# DEPARTEMENT DE L' AISNE

## COMMUNE DE TERGNIER

ENQUETE PUBLIQUE sur la demande  
présentée par la société MAGNETTO-WHEELS,  
en vue d'obtenir l'autorisation  
environnementale d'exploiter une installation  
de production de jantes automobiles sur la  
commune de TERGNIER

Enquête réalisée du 19 Septembre au  
19 Octobre 2020

Deuxième partie  
Conclusions motivées

Commissaire enquêteur :  
Jean-Pierre DEMIAUTTE  
Chargé d'Etudes (ER)  
39, rue de Calais  
02100 SAINT QUENTIN  
T : 03 23 67 58 88  
E-mail: [jp.demiautte@live.fr](mailto:jp.demiautte@live.fr)

# CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## *A : Sur le déroulement de l'enquête publique*

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de jantes automobiles de la Société MAGNETTO-WHEELS sur la territoire de la commune de TERGNIER (02).

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 19 Septembre 2020 au 19 Octobre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs, pendant laquelle aucun incident n'a été relevé. Toutes les mesures d'affichage et de publicité ont été correctement mises en œuvre dans la commune de TERGNIER ainsi que dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres :

- ◆ Beautor,
- ◆ Condren,
- ◆ Amigny-Rouy
- ◆ Viry-Noueuil.

La participation du public a été très faible, malgré l'information sur les panneaux d'affichage des Mairies concernées et sur le site internet de la DDT de l'Aisne. Le Procès verbal d'analyse a été communiqué à Monsieur Le Directeur de la Société MAGNETTO WHEELS qui m'a remis son mémoire en réponse.

## *B : Sur l'élaboration du dossier de demande*

Suite à l'augmentation de son volume de production et du développement de ses activités, la Société MAGNETTO WHEELS de TERGNIER a déposé un dossier de régularisation au service Environnement-Installations classées de la DDT de l'Aisne. Le site concerné est soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Le dossier de demande a été élaboré par l'Agence SOCOTEC Bourgogne Champagne 59 rue Raymond Poincaré CS 50252 10004 TROYES CEDEX.

Le dossier de demande comprend toutes les pièces administratives et techniques ainsi qu'un résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers conformément à la réglementation qui régit les installations classées.

### ***C : Déroulement de l'enquête***

Lors de la première permanence en date du 19 Septembre 2020, le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins puis mis à la disposition du public.

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° IC/2020/098 en date du 12 Juin 2020, dans de bonnes conditions matérielles en collaboration du service juridique de la Mairie de TERGNIER. Le dossier de demande a fait l'objet de plusieurs avis présentés ci après :

- **Avis de l'ARS** : réponse par courrier en date du 10 Février 2020 avis défavorable au dossier de demande d'Autorisation environnementale unique. Les différentes rubriques concernées sont détaillées dans l'annexe technique référence I 19-253 de cet avis.

Cet avis pourrait être revu sur la base de la transmission des éléments :

- 1) Compléments sur les activités et équipements à risques pour la pollution des eaux souterraines et avis d'un hydrogéologue agréé sur les mesures mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution accidentelle ou chronique.
  - 2) Mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires selon les insuffisances notées en annexe de cet avis.
  - 3) Définition des mesures correctrices à mettre en œuvre afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, en matière d'émergence sonore.
- **Avis de la MRAe** : réponse par courrier du 17 Juillet 2020 absence d'observation sur le dossier de régularisation de l'activité de la Société MAGNETTO WHEELS.
  - **Avis des conseils municipaux** : selon l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°IC/2020/098 du 12 Juin 2020, le conseil municipal de la commune où l'installation est implantée et celui de chacune des communes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de

l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les différentes réponses des collectivités sont présentées ci après :

- ❖ Viry-Nouveau : le 18/09/2020 avis favorable,
- ❖ Condren : le 27/10/2020 avis favorable sous réserves que les craintes formulées dans le rapport de l'ARS soient entièrement levées,
- ❖ Beautor : le 15/10/2020 avis favorable,
- ❖ Amigny-Rouy : pas de réponse,
- ❖ Tergnier : avis favorable assorti des réserves suivantes :
  - 1) levée des réserves soulevées par l'ARS dans son avis du 10 février 2020,
  - 2) levée des réserves éventuelles du commissaire enquêteur,
  - 3) saisine de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère par la Préfecture pour avis au regard de la Déclaration d'Utilité Publique du captage AEP de Condren.

## ***D - Observations émises par le public***

- ◆ ***Permanence du Samedi 19 Septembre 2020 (9 H 00 - 12 H 00)***  
Aucune observation du public sur le registre.
- ◆ ***Permanence du Vendredi 25 Septembre 2020 (9 H 00 -12H00)***  
Aucune observation du public sur le registre.
- ◆ ***Permanence du Mardi 6 Octobre 2020 (14 H 00 - 17 H 00)***  
Aucune observation du public sur le registre.
- ◆ ***Permanence du Mercredi 14 Octobre 2020 (14 H 00 - 17 H 00)***  
Aucune observation du public
- ◆ ***Permanence du Lundi 19 Octobre 2020 (14 H 00 - 17 H 00)***  
Aucune observation du public

## ***E - Courriers et E-mails reçus en dehors des permanences***

Néant

## ***F - Participation par voie électronique***

Aucune observation n'a été déposée sur le site dédié: [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

## ***G - Synthèse des réponses du Pétitionnaire:***

Par E-mail du 6/11/2020, le Pétitionnaire m'a transmis les éléments de réponse au PV de synthèse que je lui ai transmis le 21 Octobre 2020. Après avoir mis à contribution le bureau d'Etudes SOCOTEC sur les différentes demandes de compléments d'informations de l'ARS (courrier du 10 Février 2020), le pétitionnaire m'a adressé les réponses suivantes:

- Sur les activités et équipements à risques pour la pollution des eaux souterraines et avis d'un hydrogéologue agréé sur les mesures mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution accidentelle ou chronique.  
*Réponse : MW France a accepté la consultation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. L'ARS (départementale) a mandaté M Carlier Jean-Philippe le 30/10/2020. Nous informerons en retour la DREAL et l'ARS des conclusions de l'hydrogéologue.*
- Mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires selon les insuffisances notées en annexe de cet avis.  
*Réponse : MW France a transmis une synthèse des émissions considérées sur la base d'un fonctionnement annuel avec des équipes en 2 x 8 et un bilan projet correspondant à une équipe supplémentaire (3 x 8). Seul le temps de fonctionnement change entre les deux bilans.*
- Définition des mesures correctrices à mettre en œuvre afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, en matière d'émergence sonores.  
*Réponse : MW France a pris des mesures conservatoires suite à cette analyse d'avril 2017 montrant 2 dépassements de nuit par rapport aux seuils de l'Arrêté Préfectoral (AP).  
Toutes les valeurs mesurées dans l'analyse de bruit d'avril 2017 sont conformes aux valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997 (les valeurs mesurées sont toutes inférieures aux seuils).  
( PJ : le Rapport COELYS du 23 Octobre 2019 ).*

## SYNTHESE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de jantes automobiles de la Société MAGNETTO-WHEELS sur la territoire de la commune de TERGNIER (02) s'est déroulée pendant 30 jours, du Samedi 19 Septembre 2020 au Lundi 19 Octobre 2020, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° IC/2020/098 et a pour but d'informer le public sur les activités de la société MW France de TERGNIER.

Le dossier soumis à enquête publique est conforme à la procédure du Code de l'Environnement.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

A la clôture de l'enquête, j'ai notifié les observations du public, ainsi que les miennes à Monsieur Le Directeur de la Société MAGNETTO-WHEELS, qui m'a remis un mémoire en réponse au Procès Verbal d'analyse.

Considérant, qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle à ce projet de la part du public,

Vu l'avis défavorable de l'ARS en date du 10 Février 2020,

Vu l'avis favorable de la Mrae en date du 17 Juillet 2020,

Vu les avis favorables des communes de VIRY- NOUREUIL et de BEAUTOR,

Vu l'avis favorable de la commune de TERGNIER avec les réserves suivantes :

- levée des réserves soulevées par l'ARS dans son avis du 10 février 2020,
- levée des réserves éventuelles du commissaire enquêteur,
- saisine de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère par la Préfecture pour avis au regard de la Déclaration d'Utilité Publique du captage AEP de Condren.

Vu l'avis favorable de la commune de CONDREN sous réserves que les craintes présentées dans le rapport de l'Agence Régional de Santé soient levées,

Vu les réponses de l'exploitant sur les précisions demandées par l'ARS des Hauts de France,

Vu les compléments au dossier de demande de régularisation transmis le 17 Novembre par le Pétitionnaire ( rapport d'étude d'impact sanitaire, rapport d'étude de bruit de la société CODELYS, modélisation de dispersion atmosphérique , relevés insuffisances ARS ),

Après avoir mis à contribution sur les différentes remarques de l'ARS du dossier d'enquête publique présenté par la Société MAGNETTO-WHEELS, j'émets

**un avis FAVORABLE sur l'ensemble du dossier de régularisation des activités suite à une augmentation de son volume de production et du développement de ses activités de production de jantes automobiles sur le territoire de la commune de TERGNIER avec les réserves suivantes :**

- avis d'un hydrogéologue agréé sur le captage d'eau de Condren suite à une augmentation des activités de la Société MAGNETTO-WHEELS.
- compléments d'études ERS,
- validation des réponses apportées par le Pétitionnaire sur les avis formulés par l'ARS,
- une surveillance renforcée de la ressource en eau compte tenu de l'augmentation des activités de la Société MAGNETTO- WHEELS et des activités environnantes qui pourraient avoir un impact sur la ressource en eau.
- sur avis de l'hydrogéologue agréé, une redéfinition des périmètres de protection du captage de CONDREN initialement prévu dans l'arrêté préfectoral (Réf : DUP/EAU/2006-002) « pour une meilleure protection de la ressource».

Fait à Saint Quentin, le 27 Novembre 2020

Le commissaire-enquêteur



Jean-Pierre DEMIAUTTE